



4, Passage de la cathédrale  
74000 ANNECY  
Mail : epe74.formation@free.fr



## FORMATION CONTINUE DES ASSISTANTS MATERNELS

Labellisé par l'institut Fepem (IFEF), **L'EPE 74** organise la formation continue des Assistants Maternels sur les secteurs de Savoie et Haute-Savoie.

### **Ces modules de formation sont gratuits pour le stagiaire !**

*(Prise en charge totale de la formation quelque soit l'ancienneté, et le nombre d'heures effectuées)*

**L'Agefos PME**, l'Organisme chargé de collecter les fonds de la formation pour la branche des Assistants Maternels prend en charge les frais pédagogiques des actions de formation prévues dans le cadre des actions prioritaires désignées par les branches professionnelles. Elle assure le remboursement de la rémunération de l'AM pendant la formation (salaire ou allocation de formation), au particulier employeur. Les frais de vie liés à la formation (déplacement, repas, hébergement) sont également pris en charge.

**L'IRCEM**, l'organisme de prévoyance des Assistants Maternels est chargé de calculer et de mettre à disposition les compteurs DIF. (Le compteur de DIF est accessible sur [www.ircem.com](http://www.ircem.com)).

Conditions générales d'accès : **Etre agréé et salarié du particulier employeur**. Obtenir l'accord de ses employeurs et identifier un employeur facilitateur.

**Le Plan de Formation** : Pour les formations pendant le temps de travail (48 heures par an). Tout assistant maternel agréé y a accès quel que soit son ancienneté. Avoir réalisé au moins une heure en tant qu'AM employée par un particulier employeur. La rémunération habituelle de l'AM est alors maintenue. L'accès à la formation se fait à l'initiative de l'employeur.

**Le DIF (droit individuel à la formation)** : Pour les formations hors et/ou sur le temps d'accueil. L'accès à la formation se fait à l'initiative du salarié après acceptation de l'employeur. Etre agréé et justifier d'une activité effective en tant qu'AM de 12 mois (quelque soit le nombre d'employeurs ou d'enfants).

Quota d'heure acquis : 24 heures par an cumulables pendant 5 ans dans un plafond de 120H. Le relevé des heures DIF est envoyé chaque année par l'employeur et peut être consulté auprès de l'IRCEM,

**Nouveauté (depuis le 20 juillet 2011)** : les assistants maternels peuvent mobiliser l'ensemble de leur DIF sur la même année suivant les droits acquis, (jusqu'à 120H).

**Nouveauté** : Les heures DIF et les heures Plan de Formation sont cumulables, (soit jusqu'à  $120+48 = 168$  H). Attention : uniquement dans le cadre du catalogue IFEF. (pour les autres actions le plafond reste à 48 heures).

**Les objectifs de la formation continue des Assistants Maternels** : Permettre aux stagiaires de :

- ✓ Développer leurs compétences
- ✓ Acquérir de nouvelles techniques professionnelles
- ✓ Compléter leur temps de travail
- ✓ Valoriser leur métier
- ✓ Se prémunir contre les risques professionnels
- ✓ Élargir leurs activités

Validation de la formation : Les formations sont validées par **une attestation de présence**. Un **passport formation** est remis aux stagiaires et les suivra durant toute leur vie professionnelle. Par la suite, les formations suivies permettent de faire reconnaître une partie des compétences requises pour obtenir les certifications professionnelles liées au métier (reconnues de niveau V).

### Choisir une formation :

**Dans le catalogue :** La « Branche Professionnelle Assistant Maternel » propose un catalogue de formations. Ces formations sont adaptées aux spécificités et aux besoins du métier d'Assistant Maternel, programmées dans votre secteur, et entièrement financées. Portées par l'IFEF (Institut Fepem de l'Emploi Familial).

**Démarche d'inscription :** compléter le bulletin d'inscription (4 volets) (signé obligatoirement par le parent facilitateur), joindre impérativement les pièces demandées. Bien renseigner les espaces obligatoires.

Envoyer le tout à l'organisme de formation sélectionné,

- Préinscription possible sur le site de l'IFEF : [www.emploisdelafamille-formation.fr](http://www.emploisdelafamille-formation.fr)

**Nouveauté :** nouveau dispositif d'inscription. Bulletin d'inscription en 4 volets, à partir du 31 octobre 2011.

**Formation hors catalogue :** pas de prise en charge automatique. Demande à l'AGEFOS pour étudier le dossier. Avec un plafond annuel inchangé : 48 heures mobilisables (DIF et Plan). **Nouveauté :** dossier à envoyer au moins trois semaines avant le début de la formation. Pas de prise en charge total des coûts pédagogiques. Cf tableau.

### Plusieurs accès à la formation sont possibles :

- ✓ Inscription individuelle et suivi de la formation dans un centre de formation labellisé
- ✓ Inscription avec un groupe d'assistants maternels constitué sur une thématique du catalogue (demande dite « INTRA »)
- ✓ Inscription sur une Formation Ouverte et A Distance (FOAD). Les inscriptions se font auprès de l'IFEF 0800 820 920 (appel gratuit).
- ✓ Inscription sur une formation hors catalogue de l'IFEF, prenez contact avec l'Agefos PME pour un accord préalable.

### Rémunération de l'Assmat pendant le temps de formation :

- **Formation en dehors du temps d'accueil des enfants :** l'employeur verse à l'AM salarié l'allocation de formation pour chaque heure de formation suivie hors temps habituel d'accueil, elle est égale à :

50% de 3,25 SMIC horaire net divisé par 9heures x 2,6

Soit 3.27 € au 1er janvier 2011 (jusqu' à la prochaine revalorisation du SMIC).

**Attention :** cette allocation n'est pas soumise à cotisation mais est imposable au titre de l'impôt sur le revenu, elle n'apparaît pas dans la rémunération, mais doit être inscrite en manuscrit sur le bulletin de paie Pajemploi du mois couvrant la formation signée de votre salariée.

- **Formation pendant le temps d'accueil des enfants :** l'employeur facilitateur verse à l'AM salarié l'ensemble des salaires (tout employeur confondu) qu'il aurait dû percevoir s'il avait accueilli les enfants pour la période de formation correspondant à une période habituelle d'accueil.

**Nouveauté :** Le salarié et/ou l'employeur facilitateur n'a pas à déclarer les salaires versés pendant le temps de formation. La déclaration et le paiement des cotisations, sera automatiquement faite par l'IRCEM. Aucune démarche n'est à faire auprès de l'URSSAF du CESU ou de PAJEMPLOI.

### Remboursement : de l'allocation de formation et/ou des salaires.

**Nouveauté :** pour l'employeur facilitateur le délai de remboursement (allocation, salaire, frais de vie) est ramené à 5 à 10 jours après la fin de formation. Le processus de remboursement est déclenché dès la fin de la formation.

En signant le bulletin d'inscription, le particulier employeur s'engage à verser auprès de l'AM salarié :

- l'allocation de formation et/ou de maintenir la rémunération,
- les frais annexes à la formation (repas, transport, hébergement) et de pouvoir justifier la réalité de ces dépenses.

### Remboursement des frais de vie :

**A noter nouveauté :** remboursement au forfait (et sur justificatif). A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011, les assistants maternels seront remboursés de leur frais de vie au forfait et non plus au réel. :

- Repas : 20.50 par repas
- Hébergement : 70€ hôtel en province, 90€ hôtel à Paris.
- Déplacement, quelque soit le moyen de transport : 0.536€ le Km domicile / lieu de formation, pour chacun des trajets effectués.

**Nouveauté :** l'employeur n'a plus à envoyer la demande de remboursement, ni de justificatif à l'AGEFOS. Tout est renseigné au moment de l'inscription. Les pièces justificatives sont à tenir à disposition d'AGEFOS PME (frais de restauration, transport, hôtel...etc.)

**Tarif des prises en charge pour les actions à compter du 20 juillet 2011 :**

<b>Coûts pédagogiques financés</b> <i>(facture de l'organisme de formation)</i>	<b>Actions du catalogue</b> <b>100 % pris en charge</b> <i>Tarifs des OF labellisés et agréés validés annuellement par la branche professionnelle</i>	<b>Actions hors catalogue</b>	
		<b>Actions Collectives</b> <i>Coût maximum par heure et par groupe de 5 à 10 personnes</i>	<b>Actions individuelles</b> <i>Coût maximum par heure et par stagiaire</i>
		<b>100€ HT</b>	<b>18€ HT</b>
<b>Salaires</b>	<b>100 %</b> (charges sociales comprises suivant taux légaux en vigueur), pendant toute la période de formation, sur justificatifs		
<b>Frais de vie</b>	<b>Remboursement au forfait</b> (se justifiant) : <b>Déplacements</b> : 0,536 € du kilomètre quelque soit le moyen de transport utilisé (km parcouru entre le domicile de l'AM et le lieu de formation par jour de formation) ; <b>Repas</b> : 20,50 € par repas (se justifiant) <b>Hébergement</b> : 90€ par nuit à Paris, 70 € par nuit en province, petit déjeuner compris (se justifiant)		
<b>Allocation de formation</b>	L'allocation formation est remboursée intégralement à l'employeur-facilitateur sur présentation de justificatifs ( <b>3,27 € net par heure</b> de formation suivie à compter du 1er janvier 2011).		

**Validation des acquis de l'expérience (VAE) :**

- ✓ **Si l'AM vise l'obtention d'un des titres de la branche professionnelle** (employé familial, assistant de vie, AM/Garde d'enfant) : les heures d'accompagnement VAE sont prises en charge à 100%.
- ✓ **Si l'AM vise au autre diplôme en lien avec les métiers de la petite enfance** : un quota de 150 CAP petite enfance maximum sera financé par an. L'accompagnement individuel VAE de 24 heures sera pris en charge à hauteur de 600€ HT par bénéficiaire.

Les salaires et frais de vie sont remboursés à l'employeur facilitateur dans les mêmes conditions précédentes (cf tableau)

Il existe une prise charge financière spécifique pour le permis de conduire B (se renseigner auprès de l'IFEFF)

**Le service formation de l'EPE 74 propose la mise en place de groupes de formation « INTRA » :** Faites nous part des modules qui vous intéressent, nous pourrons programmer des stages en fonction des demandes (à partir de 5 stagiaires jusqu'à 12). La formation pourra ainsi s'effectuer au plus près de chez vous. Le cadre, la période, les plages horaires et l'organisation de la formation, seront étudiés en fonction des disponibilités de chacun.

Afin de faciliter votre inscription, veuillez à :

- ✓ prendre contact avec l'IRCEM pour obtenir le nombre d'heures DIF cumulé
- ✓ pré identifier l'employeur facilitateur et échanger avec lui
- ✓ identifier le ou les modules de formation prioritaires et les modalités d'accès (pendant ou hors temps de travail, période, rythme de la formation)

Nous mettons également à votre disposition un courrier à destination des employeurs sur les modalités de la formation continue de l'Assistant Maternel.

**Attention :** Pour le bon déroulement des stages, veuillez à être attentif à la constitution des dossiers d'inscription et aux délais impartis : nous ne pouvons plus accepter les stagiaires en formation dont les dossiers ne sont pas complets : La procédure de remboursement est conditionnée directement par le respect de la procédure d'inscription, et elle est déclenchée dès la fin de la formation.

**Les numéros utiles :**

**IFEFF** : 0800 820 920 – appel gratuit – [www.emploisdelafamille-formation.fr](http://www.emploisdelafamille-formation.fr)

**IRCEM** : 0980 980 990 – appel non surtaxé – [www.ircem.com](http://www.ircem.com)

**FEPEM** : 0825 07 64 64 – [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)

**AGEFOS** : 0825 077 078 – [www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com)